



# NORD ESPACES

Depuis 1993



## Fiche d'inscription

Comment avez-vous connu Nord Espaces?

Intitulé du séjour:

Date du séjour:

Pays:

Conseiller:

Nom*	Prénom*	Date de naissance	Prix par personne
Location de voiture	Cat:	Conducteur:	PRIX total du voyage:

\*tel qu'indiqué sur le passeport/carte d'identité avec lequel vous voyagerez (validité à vérifier auprès de votre conseiller)

### Coordonnées personnelles

N° et rue:

Téléphone fixe:

Code postal:

Téléphone portable:

Ville:

Adresse e-mail:

Pays:

2ème adresse e-mail:

### Acceptation du contrat du voyage

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, agissant tant pour moi-même que pour les autres personnes inscrites, certifie avoir pris connaissance des conditions générales & particulières de vente concernant le voyage choisi et les accepte sans réserve.

J'ai également pris connaissance du devis ou du tiré à part, à partir desquels je me suis inscrit(e).

Date:

Signature:

### Options:

Oui	Non
-----	-----

Assurance Voyage (rapatriement)

**Si vous disposez déjà d'une assurance rapatriement valable à l'étranger, complétez le formulaire de décharge ci-dessous.**

Assurance Loisirs Confort (annulation)

Assurance Multirisques Galaxy 2

Envoi du carnet de voyage en lettre simple (gratuit) / Non autorisé pour les carnets de voyage avec passeport

Remise du carnet de voyage en mains propres à l'agence (gratuit)

Envoi du carnet du voyage en lettre suivie ou recommandée: 10,00 EUR

Envoi du carnet du voyage en Chronopost: 28,00 EUR ; à l'étranger: 45,00 EUR

Envoi d'un second carnet de voyage (en chambre double): 30 EUR

Inscription à la newsletter (soirées, conférences, salons, promotions et nouveaux voyages)

### Mode de paiement & Autorisation de prélèvement

100% Billet d'avion & minimum 30% du séjour à régler à l'inscription - Solde : 45 jours avant le départ (sauf Grands Voyages Boréalis )

Dans certains cas, le montant d'acompte peut être supérieure, en fonction des frais immédiatement engagés

par NORD ESPACES pour le paiement des prestations afin de garantir votre séjour

Carte bancaire N°

Expiration

Montant d'acompte

Chèque bancaire N°

Montant d'acompte

Chèques vacances

Montant d'acompte

Virement (nous demander notre RIB)

Montant d'acompte

Paiement sécurisé internet (nous demander accès )

Montant d'acompte

Signature:

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Reproduction des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, conformément à l'article R.211-12 du code du tourisme.

### ARTICLE R.211-3 :

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

### ARTICLE R.211-3-1 :

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1125 à 1127-6, 1176 et 1177 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

### ARTICLE R.211-4 :

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1. La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
2. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
3. Les prestations de restauration proposées
4. La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
5. Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
6. Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
7. La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la

réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8. Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
9. Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
10. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
11. Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
12. L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
13. Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

### ARTICLE R.211-5 :

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle [Extraits du Code du Tourisme](#) mesure cette modification peut intervenir et sur quel éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

### ARTICLE R.211-6 :

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1125 à 1127-6, 1176 et 1177 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1. Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2. La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3. Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
4. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
5. Les prestations de restauration proposées
6. L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7. Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
8. Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9. L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports ; taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
10. Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11. Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur
12. Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
13. La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;
14. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
15. Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
16. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
17. Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
18. La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
19. L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
  - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
  - b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
20. La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de nonrespect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;
21. L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

#### ARTICLE R.211-7 :

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

#### ARTICLE R.211-8 :

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

#### ARTICLE R.211-9 :

Lorsque, **avant le départ** de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

#### ARTICLE R.211-10 :

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

#### ARTICLE R.211-11 :

Lorsque, **après le départ de l'acheteur**, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

Conditions générales de vente mises à jour Décembre 2017  
À SIGNER ET À RETOURNER AVEC LE BULLETIN  
D'INSCRIPTION

## CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

NORD ESPACES définit ses conditions particulières de vente (CPV) en fonction des spécificités de ses voyages. Tout achat d'un voyage implique leur acceptation. En cas de contradiction entre les CPV et les informations figurant sur le site Internet, ces dernières prévaudront.

### INSCRIPTION ET PAIEMENT

Vous pouvez acheter un voyage auprès de nos conseillers (en agences, par téléphone ou par e-mail). Votre inscription est définitive à compter :

- de la réception par votre conseiller du bulletin d'inscription (BI) complété, daté, signé ouvrant la possibilité de prélèvement d'un acompte ou
  - de votre confirmation verbale suite à la validation du devis accompagné des Conditions de vente résultant du prélèvement d'un acompte à distance
- Et après la confirmation de votre inscription par votre conseiller.

Modalités de paiement, selon les cas :

1. Pour toute inscription sur nos voyages (hors croisières et/ou hébergement en bateau).
  - A plus de 45 jours de la date du départ paiement à l'inscription d'un acompte de 30% du séjour et de 100% du prix des billets d'avion et paiement du solde au plus tard 45 jours avant la date du départ
  - A moins de 45 jours de la date du départ, paiement du montant total du séjour, des billets d'avion.
2. Pour toute inscription sur une croisière et/ou un voyage avec un hébergement en bateau, le calendrier de paiement vous sera communiqué en fonction du produit choisi.
3. Pour toute inscription sur nos voyages d'exception ou à la carte, l'acompte peut être fixé en fonction des spécificités des services Nord Espaces par ses prestataires.
4. Pour toute inscription à un voyage nécessitant un visa à moins de 30 jours avant le départ, des frais d'obtention du visa express de 60 € (si vous confiez cette tâche à Nord Espaces) et des frais d'expédition d'urgence de Chronopost vous seront facturés en sus des frais consulaires et des frais de service. Tout retard pouvant engendrer la non délivrance du visa à temps lié à la production des documents non conformes sera à 100 % à votre charge (passeport périmé, en mauvais état, non signé, photo d'identité non conforme, attestations non conformes etc.)

Le solde du prix du voyage devra être réglé, sans relance de notre part, au plus tard 45 jours avant le départ, selon le cas. Tout retard dans le paiement d'un acompte ou du solde pourra être considéré comme une annulation pour laquelle il sera fait application des frais d'annulation.

Tout paiement à moins de 15 jours de la date de départ devra être effectué par carte bancaire ou en espèces dans la limite de 1000 € prévue par l'article D112-3 du Code Monétaire et Financier.

## INFORMATIONS VOYAGE

### Formalités administratives

Avant de vous inscrire pour entreprendre votre voyage, vous devez vérifier que chacun des voyageurs est en possession d'un passeport (en fonction des destinations, le passeport doit avoir une validité de 6 mois après la réalisation du séjour) ou de la carte nationale d'identité (CNI) en cours de validité, qui sera utilisé(e) pour réaliser le voyage envisagé ainsi que de tout autre(s) document(s) (visa, autorisation ESTA (voir ci-après), livret de famille), requis et conformes aux exigences pour transiter et ou entrer dans le(s) pays du voyage.

Nord Espaces communique sur les formalités douanières et sanitaires pour les ressortissants de nationalité française. Les personnes d'autres nationalités doivent s'informer et se renseigner, avant de s'inscrire et de réaliser leur voyage, sur les formalités administratives (visas...) et sanitaires (vaccins...) requises notamment auprès des ambassades et consulats compétents. Un voyageur qui ne pourrait embarquer sur un vol, faute de présenter les documents de police, douaniers et/ou sanitaires, ne pourrait prétendre à aucun remboursement du prix de son voyage. Nord Espaces ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable des conséquences de l'inobservation par le voyageur des règlements policiers, douaniers ou sanitaires préalablement ou au cours du voyage (comme perte/oubli des papiers d'identité et/ou billets d'avion...) quelle que soit la marque sous laquelle le produit aura été distribué par Nord Espaces Sarl.

Certains pays et/ou compagnies aériennes ont mis en place de nouvelles formalités, aussi **pour toute demande de devis ou d'inscription**, vous devrez communiquer obligatoirement à Nord Espaces Sarl :

- Vos noms, prénom(s) et date de naissance qui figurent sur le passeport ou la CNI (si la destination le permet) que vous utiliserez pour votre voyage et pour compléter les autorisations de transit ou d'entrée (visa, ESTA...),
- Préciser pour chaque voyageur le sexe (masculin (M) ou féminin (F)).

### Informations sur la sécurité et les risques sanitaires

Il est conseillé de consulter régulièrement avant votre départ le site Internet [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) , rubrique "Conseils aux Voyageurs". Pour des risques sanitaires, il est conseillé de consulter les sites [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr) (Ministère de la Santé), [www.who.int/fr/](http://www.who.int/fr/) ou de prendre des informations auprès de nos conseillers.

### MODIFICATIONS DEMANDÉES PAR LE CLIENT

Toute demande de modification formulée par le client au titre de l'une ou de l'autre des prestations du voyage, après inscription et avant l'émission de titres nominatifs (billets d'avion ou autres) peut être facturée dans la mesure où Nord Espaces serait en mesure de satisfaire cette demande.

Toute modification ou **changement portant sur le nom** après l'émission des billets d'avions quel que soit la date du changement entraîne l'application par les compagnies aériennes et /ou les autorités administratives (autorisations, visas ) de pénalités et/ou des frais de modification qui vous seront répercutés lors que les billets le permettent.



Pour toute demande de modifications et /ou ajouts / ou options de prestations voyages intervenant au cours du voyage, les frais induits seront à la charge des participants et à régler par tous moyens acceptés sur place.

### **CONDITIONS ET FRAIS D'ANNULATION**

Si vous vous trouvez dans l'obligation d'annuler votre voyage, vous devez en informer votre compagnie d'assurance et Nord Espaces par tout moyen écrit, permettant d'avoir un accusé de réception et ce dès la survenance du fait générateur de cette annulation. C'est la date de réception de l'écrit (donc aux jours et aux horaires d'ouverture de l'agence) et qui sera retenue comme date d'annulation pour la facturation des frais d'annulation.

Nous attirons votre attention sur le fait que certaines prestations ne seront pas remboursées et sortent de calculs des barèmes d'annulation :

- la prime d'assurance,
- les frais de visa,
- les frais postaux
- les billets théâtre/opéra/concert
- les billets train / bateau
- les billets d'avion, tous non remboursables et non échangeables (sauf confirmation contraire au moment de l'achat avec supplément de prix)

Pour des clients recevant une offre commerciale personnalisée accompagnée de remise ou « tarif du jour », les frais de pénalités en cas d'annulation sont de 100 %.

### **BAREMES GENERAUX DES FRAIS D'ANNULATION**

POUR TOUTE ANNULATION APRES L'INSCRIPTION DES FRAIS DE 30% DU SEJOUR (HORS VOLS) SONT RETENUS.

#### **POUR LA SOMME DE 70 % RESTANT DUE :**

**Pour les forfaits touristiques classiques** dites «circuits accompagnés francophones en groupe» en car grand tourisme.

En cas d'annulation du voyage et ce pour n'importe quelle raison, les frais retenus (POUR LA SOMME DE 70 % RESTANT DUE) sont

- 30% - plus de 45 jours avant le départ
- 50% - entre 44 et 36 jours avant le départ
- 100 % - moins de 35 jours ouvrés avant le départ. (jours ouvrables 8h30-18h30)

**Pour les croisières polaires ou dit d'exploration** les conditions d'annulation étant fixées par les compagnies de croisières, elles vous seront communiquées pour le produit choisi sur demande avant le départ, et reconfirmer à n'importe quel autre moment sur demande.

**Pour les voyages exclusifs dans des zones géographiques particulières** (tel que par exemple voyage Opéra Sauvage au Kamtchatka, voyage chez Nenets, voyage en Tchoukotka, certains voyages au lac Baïkal, Transsibérien, Crimée), toute annulation qui intervient après le paiement du premier acompte et ce pour n'importe quelle raison, génère des pénalités de 100 % afin de garantir le départ des autres participants aux conditions tarifaires arrêtées au moment de leur inscription. Le participant annulant son voyage est donc dans l'obligation de solder intégralement sa facture avant le départ du groupe.

Il est par ailleurs rappelé que les clients choisissant un voyage dans des régions arctiques, extrêmes ou polaires, où les conditions météorologiques conditionnent plus qu'ailleurs par

leur imprévisibilité et leur force les conditions ou le maintien de tout ou partie du voyage ne peuvent tenir pour responsable la société Nord Espaces des dits éléments climatiques pouvant conduire pour des raisons de sécurité et/ou de force majeure à l'annulation de tout ou partie du voyage.

#### **Pour les voyages à la carte et sur mesure**

En cas d'annulation par le client du voyage et ce pour n'importe quelle raison, les frais retenus (POUR LA SOMME DE 70 % RESTANT DUE) seront de :

- 50 % - plus de 60 jours avant le départ
- 75% - entre 59 et 26 jours avant le départ
- 100% - moins 25 jours ouvrés avant le départ (jours ouvrables 8h30-18h30)

Nord Espaces remboursera le solde (si les sommes ont déjà été versées par le client) mais après avoir retenu en les justifiant si tel est le cas, les frais supplémentaires correspondant au dédommagement éventuel, de prestataires pour dédit.

### **BAREME DES FRAIS D'ANNULATION PARTIELLE**

Si un ou plusieurs voyageurs (ayant ou non les liens de parenté) partent ensemble en voyage privatisé ou partagent les prestations telle que la chambre ou la cabine lors d'un circuit accompagné, inscrits ou pas sur un même bulletin d'inscription, annule(nt) leur participation à un voyage maintenu pour l'un ou les autres participants :

100% des frais sont appliqués afin de garantir le départ de l'autre ou des autres participants dans les mêmes conditions. Néanmoins, le ou les participants qui maintiennent leur voyage peuvent accepter la révision des tarifs et assumer entre eux les frais.

Si tout le groupe, ou certains participants annulent suite à un désistement d'un ou de plusieurs voyageur(s) les frais d'annulation pour des voyages à la carte seront appliqués à tous les participants compte tenu de l'absence de cause réelle et sérieuse d'annulation.

### **ASSURANCES**

Nord Espaces propose de souscrire à l'une des assurances du spécialiste APRIL VOYAGE dont le Livret est joint au devis. Nous vous invitons à vérifier que vous ne bénéficiez pas par ailleurs de ces garanties. Si vous vous considérez suffisamment couvert (annulation, retard de vol, maladie etc.), une attestation de renonciation aux assurances vous sera demandée.

L'assurance proposée doit être souscrite au moment de l'inscription. Nous vous précisons qu'il vous appartient avant ou au cours de votre voyage de contacter personnellement l'assureur qui vous garantit pour votre voyage pour déclencher l'assurance en cas de sinistre.

TARIFS INDIVIDUELS (Multirisques - Galaxy 2)	
Montant du voyage	Multirisques - Galaxy 2 (Prix par personne)
Jusqu'à 400 €	22 €
De 401 € à 700 €	29 €
De 701 € à 1000 €	38 €
De 1 001 € à 1 500 €	44 €
De 1 501 € à 2 500 €	54 €
De 2 501 € à 3 500 €	73 €
De 3 501 € à 16 000 €	3,65%

Réduction famille / groupe d'amis de 20 % de la 4<sup>ème</sup> à la 9<sup>ème</sup> personne  
Durée maximum du séjour : 90 jours

TARIFS INDIVIDUELS (Assurance loisirs confort)	
Montant du voyage	Assurance loisirs confort (Prix par personne)
Jusqu'à 350 €	16 €
De 351 à 700 €	24 €
De 701 € à 1200 €	36 €
De 1 201 € à 2 000 €	50 €
De 2 001 € à 4 000 €	58 €
De 4 001 € à 16 000 €	4,00%

Réduction famille / groupe d'amis de 20 % de la 4<sup>ème</sup> à la 9<sup>ème</sup> personne  
Durée maximum du séjour : 31 jours

TARIFS INDIVIDUELS (Assistance voyage uniquement)

TARIFS TTC PAR PERSONNE ET PAR JOUR

Plafonds de prise en charge des frais de santé	Zone 1 (Europe et bassin méditerranéen)	Zone 2 (Reste du monde sauf Australie, USA et Thaïlande)	Zone 3 (USA, Australie, Thaïlande)
5 000 €/personne	3 €	-	-
30 000 €/personne	3,30 €	3,60 €	-
150 000 €/personne	3,60 €	4,00 €	4,70 €
300 000 €/personne	4,20 €	4,70 €	5,70 €

Durée maximum du séjour : 366 jours

## TRANSPORT AÉRIEN

### Compagnies aériennes

Nord Espaces propose ses séjours sans vols internationaux compte tenu de sa clientèle. Nord Espaces vous laisse le choix de vous occuper du pré et post acheminement et retour, ou de vous rendre service en réservant les vols auprès des compagnies aériennes. Nous vous communiquerons lors de votre inscription l'identité du ou des transporteurs aériens, connus à cette date, susceptibles d'assurer vos vols.

En cas de modification, Nord Espaces s'engage à vous communiquer, dès lors qu'elle en aura connaissance avant votre départ, tous les changements dans l'identité du ou des transporteurs aériens. Les horaires des vols peuvent varier jusqu'à quelques jours avant le départ en fonction des autorisations de trafic données par les autorités compétentes. Les compagnies aériennes ne remboursent pas le montant de la surcharge carburant pour les billets d'avions non remboursables.

Les taxes d'embarquement des billets non consommés sont remboursées sur demande (art.L224-66 C.consom.).

### Conditions de transport

Les conditions générales et particulières de transport de la compagnie sont accessibles via le site Internet de la compagnie aérienne ou sur demande.

Conformément à la Convention de Varsovie, la compagnie aérienne peut être amenée à modifier, sans préavis, notamment les horaires, les itinéraires, les aéroports de départ et d'arrivée. Compte tenu des conditions appliquées par les compagnies (vols réguliers ou affrétés), si le voyageur ne se présente pas à l'enregistrement du vol aller ou de l'un des vols d'une série de vols (pass aérien), le vol retour ou autres vols de la série seront automatiquement annulés par la compagnie. Le voyageur devra alors, pour poursuivre son voyage, acheter à ses frais un/des nouveau(x) billet(s) en fonction des places disponibles.

Si, en cas de modifications par la compagnie, notamment du fait d'incidents techniques, climatiques ou politiques, extérieurs à Nord Espaces, retards ou annulations ou grèves extérieures, escales supplémentaires, changements d'appareils, de parcours, événements politiques, climatiques, le voyageur

décide de renoncer au voyage, il lui sera facturé les frais d'annulation prévus plus haut.

Nord Espaces ne remboursera pas les frais (taxis, hôtels, transport, restauration...) dès lors que le client sera pris en charge par la compagnie aérienne. Il appartient donc au client de demander les services dus à la compagnie aérienne.

En cas de retard dans le transport au départ ou au retour du voyage et/ou dommage ou perte de bagages, refus d'embarquement (surbooking) et/ou annulation de vol par la compagnie, nous recommandons au voyageur, pour lui permettre de faire valoir ses droits vis-à-vis de la compagnie aérienne, de conserver tous documents originaux (billets, cartes d'embarquement, coupon bagage ou autres) et de solliciter auprès de la compagnie aérienne tout justificatif écrit en cas de refus d'embarquement (surbooking) ou annulation de vols (ci-après, les "Justificatifs"). Le voyageur expédiera à la compagnie aérienne, dès que possible, compte tenu des délais courts imposés, sa réclamation avec copie des justificatifs et conservera les originaux.

### Acheminement avant le départ et au retour

Si vous organisez seul vos prestations pré et post acheminement (transport, hôtel...) jusqu'au lieu de commencement du voyage et jusqu'à votre domicile au retour du voyage, nous vous recommandons d'acheter des prestations (titres de transport...) modifiables et/ou remboursables, de prévoir des temps de transfert entre aéroports/gares suffisants et d'éviter de prendre un /ou des rendez-vous important(s) le jour précédent ou suivant votre voyage.

Nord Espaces n'étant pas un transporteur aérien et n'ayant pas des relations contractuelles avec des compagnies aériennes vous rend service en réservant vos vols dont vous approuverez les modalités. De ce fait, Nord Espaces ne saurait voir sa responsabilité se substituer à celle des transporteurs français ou étrangers en charge des transports ou transferts, de passagers ou de bagages tant pour ses produits commercialisés sous la marque Nord Espaces que Boréal. De ce fait, toutes les irrégularités de trafic ainsi que les conséquences, y compris financières, en découlant ne pourraient être imputées à Nord Espaces. Nord Espaces agira au mieux pour réduire les préjudices financiers si la faute est entièrement imputable au transporteur mais en cas d'une prestation terrestre compromise en absence d'assurances, tous les frais et toutes les pénalités seront à la charge des voyageurs.

Nord Espaces conseille à tout client voyageant de façon individuelle (hors circuit accompagné plus particulièrement, mais sans que cette remarque exclut les autres formes de voyage) de confirmer auprès de la compagnie aérienne son vol de retour au plus tard 72 heures avant la date de retour par téléphone, ne serait-ce que pour avoir connaissance d'éventuelles modifications de plan de vol de la part du prestataire. Cette recommandation est d'autant plus importante pour des voyages commercialisés sous la marque Boréal, de par leur caractère particulièrement spécifique mais vaut aussi pour des voyages Nord Espaces. Les compagnies aériennes ont entre elles des accords dits de partage de code (Code Share) qui consiste à commercialiser des places sur un vol à leur nom, alors qu'il est opéré en fait par une compagnie différente avec laquelle il y a accord. Généralement, ces accords sont conclus entre compagnies relevant d'un même groupe d'entreprises ou entre compagnies ayant des services comparables. Cette pratique entre transporteurs aériens ne constitue pas une cause de réclamation. La responsabilité des compagnies aériennes participant aux voyages organisés sous la responsabilité de Nord Espaces, ainsi que celle des représentants, agents ou employés de celles-ci, est limitée en

cas de dommages, plaintes ou réclamations de toutes natures, au transport des passagers et de leurs bagages exclusivement, comme précisé dans leurs conditions de transport. Les conséquences d'accidents ou d'incidents pouvant survenir lors d'un transport aérien sont régies par les conventions internationales (telles les conventions dites de Varsovie ou de Montréal) ainsi que les réglementations locales régissant les transports nationaux du pays concerné. Le billet d'avion et/ou la carte d'embarquement en usage dans les compagnies aériennes constituera le seul contrat entre ces dernières et le client. Ce dernier est responsable de son titre de transport et Nord Espaces décline toute responsabilité si le client venait à le perdre ou se le faire voler, quel que soit le produit ou la marque sous laquelle le produit a été acheté.

Nord Espaces ne peut être tenu pour responsable d'un retard dans les préacheminements aériens, ferroviaires ou terrestres entraînant l'impossibilité pour le client de se présenter au rendez-vous fixé pour le départ de son voyage ou pour son vol suivant, quel qu'en soit la cause (force majeure, intervention d'un tiers, ...)

Les conditions de survenance d'un cas de force majeure :

- événement extérieur résultant d'une cause étrangère et indépendante de la volonté de Nord Espaces
- événement impossible à surmonter après des tentatives avortées
- événement imprévisible

Nord Espaces est dans l'obligation de prendre toutes les mesures appropriées pour limiter les préjudices dès lors que le client met au courant son agence et ce dès l'apparition du problème, et ce sans prendre sa propre décision qui pourrait engendrer des frais supplémentaires ou l'annulation du voyage. Dans ce cas Nord Espaces ne remboursera aucun frais résultant de la décision unilatérale du voyageur.

## RECLAMATION

Toute réclamation quant à une défaillance dans les prestations Nord Espaces ou Boréalys dues au client doit être adressée par ce dernier par courrier avec accusé de réception à l'attention de Nord Espaces, 35 rue de la Tombe-Issoire 75014 Paris, dans les 15 jours qui suivent la date de fin de l'ensemble des prestations commandées ou à l'agence de voyage avec laquelle le client a conclu son contrat. Une réclamation adressée au-delà de ce délai est susceptible de ne pas pouvoir être traitée avec le même niveau de qualité. Nord Espaces conseille à ses clients ayant acheté un produit Nord Espaces ou Boréalys, en cas de difficulté(s), de les faire constater par écrit ou d'obtenir un justificatif de la situation conduisant à la réclamation (photos, ...). Ces justificatifs sont à adresser à l'appui de la réclamation, le client en conservant copie. Nord Espaces ne saurait être tenu pour responsable des objets oubliés, abîmés ou perdus au cours du voyage dès lors qu'ils ne sont pas sous sa responsabilité. Nord Espaces ne peut donc se charger ni de leur recherche ni de leur rapatriement. Le client est seul responsable de ses documents, valeurs et affaires personnelles. En cas de dégâts matériels (vêtements, appareil photos, objectifs et d'autres objets de valeur), la responsabilité de Nord Espaces ne peut pas être engagée. Il vous appartient donc de les assurer, de les protéger et d'en prendre soin en fonction du voyage auquel vous participez.

## PRIX

A la facturation, le prix du voyage est ferme, définitif et payable en euros. Toutefois, conformément à la loi, jusqu'à 30 jours du départ, nous pouvons opérer des ajustements à la hausse ou à la baisse, dès lors qu'ils ne sont pas significatifs

(inférieure à 8%), sans possibilité d'annulation sans frais de votre part, pour les quatre raisons suivantes :

1. variations du coût des transports, liées notamment au coût du carburant et/ou
2. variations des redevances et taxes afférentes aux prestations fournies, telles que les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement, dans les ports et/ou aéroports et/ou
3. variation des taux de change et/ou
4. faute de disponibilité des services au moment de réservation pour les devis sur mesure.

Nord Espaces vous facturera l'intégralité du coût supplémentaire induit. Votre refus de paiement de cet ajustement de prix sera considéré comme une annulation.

## RESPONSABILITÉ

Conformément à l'article L. 211-16 du C. Tourisme, Nord Espaces ne pourra être tenue pour responsable des conséquences des événements extérieurs, notamment :

- Perte ou vol des billets de passage aérien par le voyageur, les compagnies aériennes ne délivrant pas de duplicata ;
- Défaut de présentation ou présentation de documents d'identité et/ou sanitaire périmés ou d'une durée de validité insuffisante (carte nationale d'identité, passeport, visa, certificat de vaccinations...) ou non conformes aux formalités prescrites. En cas de défaut d'enregistrement (y compris pour retard à l'embarquement), il sera retenu 100% du montant total des prestations.
- Incidents ou événements imprévisibles et insurmontables d'un tiers tels que : guerres, troubles politiques, grèves extérieures au voyageur, émeutes, incidents techniques ou administratifs extérieurs au voyageur, encombrement de l'espace aérien, faillite d'un prestataire, intempéries, retards (y compris les retards dans les services d'expédition du courrier pour l'envoi des billets d'avion, passeports...), pannes, pertes ou vols de bagages ou d'autres effets personnels des voyageurs. Le ou les retards subis ayant pour origine les cas visés ci-dessus ainsi que les modifications d'itinéraire/programme qui en découleraient éventuellement ne pourront entraîner aucune indemnisation à quelque titre que ce soit de la part de Nord Espaces, notamment du fait de la modification de la durée du voyage initialement prévue ou de retard à une escale aérienne. Les éventuels frais additionnels liés à une perturbation (taxes, hôtel, parking, rachat de titres de transport...) resteront à la charge du voyageur.
- Annulation imposée par des circonstances présentant un caractère de force majeure et/ ou pour des raisons liées au maintien de la sécurité des voyageurs et/ou injonction d'une autorité administrative. Nord Espaces se réserve le droit de modifier les dates, horaires ou les itinéraires prévus si elle juge que la sécurité du voyageur ne peut être assurée et ce, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité.







## Renonciation à la souscription d'ASSURANCE

Nous, soussigné(e)s, M. Mme Mlle.....  
.....  
.....

reconnaissons renoncer à la souscription des assurances (**FRAIS MEDICAUX, RAPATRIEMENT, INTERRUPTION DE SEJOUR, VOL, DETERIORATION DE BAGAGES** [durant les transports et le séjour], **ANNULATION**) <sup>(1)</sup> proposées par votre organisme pour garantir les risques encourus pour et au cours de notre voyage à au(x).....  
du ..... au ..... réservé à l'agence :  
.....  
.....  
.....

Nous déclarons, par ailleurs, être dûment assurés par nos soins auprès de :  
.....  
.....

Nous avons vérifié que les couvertures sont suffisantes eu égard aux conditions générales, particulières et d'assurances de l'Organisateur.

De ce fait, nous renonçons à nous prévaloir de tout recours éventuel auprès de l'agence.

Fait à .....le .....

Signature :

(1) **Barrer les mentions inutiles et parapher (initiales)**

Nord Espaces - 35 rue de la Tombe Issoire, 75014 PARIS

Tél. : 01 45 65 00 00 - Email : conseil@nord-espaces.com

Site internet : www.nord-espaces.com

Licence IM075100303